



2023_22

**Extrait du Registre
Des
Délibérations du Bureau Syndical
du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique
de la Haute Vallée de l'Aude.**

—————
Séance du 24 mars 2023
—————

L'an deux mille vingt-trois, le 24 mars à 16 heures 30 minutes, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude s'est réuni au Pôle Rivière, à Limoux, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Pierre BARDIES.

Nombre de délégués en exercice : 18

Nombre de délégués présents ou représentés : 10

Date de Convocation du Bureau Syndical : 16 mars 2023

Présents : André AMAT (Communauté de Communes du Limouxin), Jean-Louis ARIBAUD (Carcassonne Agglo), Christian ARAGOU (Communauté de Communes des Pyrénées Audoises), Pierre BARDIES (Communauté de Communes du Limouxin), Jean-Louis CARBONNEL (Communauté de Communes du Limouxin), Alain COSTES (Communauté de communes du Limouxin), Jacques GALY (Communauté de Communes des Pyrénées Audoises), Jacques HORTALA (Communauté de Communes du Limouxin), Gérard BERTELLI (Communauté de Communes du Limouxin), David FERNANDEZ (Communauté de Communes des Pyrénées Audoises).

Invités : Jérôme DEFROIMONT Animateur SAGE HVA- SMMAR, Baptiste GALINIÉ Technicien SMMAR, David BONNET Secrétaire du S.M.A.H. H.V.A.

M. David FERNANDEZ a été élu secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

**L'ENTRETIEN DES VETEMENTS DE TRAVAIL DES AGENTS
TECHNIQUES**

De nombreux agents sont amenés à porter des vêtements de travail dans le cadre de leurs activités, en particulier pour les travaux insalubres et salissants. Il leur permet de se protéger des risques auxquels ils sont exposés et également de signer l'image de marque de la collectivité.

Cela regroupe les vestes, les pantalons, les combinaisons, les blousons, les gilets, ... Pour protéger efficacement l'agent, le vêtement doit être approprié à ses conditions de travail et à sa morphologie et aux risques à prévenir. Malgré cela la protection assurée par le vêtement de travail ne sera effective et durable que s'il est correctement utilisé et entretenu.

Un certain nombre de règles doit donc être respecté pour assurer le bon état des vêtements de travail, notamment :

- Comme les équipements de protection individuelle (EPI), le vêtement de travail est personnel et doit être porté dans le cadre professionnel. Si la nature de l'équipement et les circonstances rendent nécessaire son utilisation par plusieurs personnes, toutes les mesures doivent être prises pour assurer l'hygiène et la santé des utilisateurs. Le vêtement doit ainsi être nettoyé et désinfecté entre chaque utilisation.

- L'employeur doit entretenir régulièrement et correctement le vêtement et vérifier son état avant de le mettre à la disposition des agents et le remplace dès que nécessaire (ex : déchirure, usure, efficacité altérée), en particulier pour les travaux insalubres ou salissants.

Dans la notice d'emploi du vêtement, fournie par le fabricant, on retrouve toutes les données utiles concernant le stockage et l'utilisation, les performances et limites d'emploi du vêtement ainsi que la signalisation des marquages.

Les conditions d'entretien sont très souvent indiquées sur une étiquette cousue à l'intérieur du vêtement et figurent sur l'emballage ou la notice d'utilisation.

- Les agents, quant à eux, doivent respecter les conditions d'utilisation spécifiques du vêtement, ainsi que les cycles d'entretien préconisés.

L'entretien des vêtements de travail est à la charge des employeurs. Ce n'est donc pas aux agents de laver leurs tenues de travail à la maison.

2023_22

Pour répondre à cette obligation, les collectivités ont plusieurs possibilités :

- **Le recours à une société de nettoyage extérieure**
- **La mise en place d'un service de pressing interne**
- **La mise à disposition des agents de machines à laver, de lessive et d'un espace de séchage (ou sèche-linge).**

Attention, la distribution d'une prime de nettoyage pour que les agents lavent leurs tenues de travail à leur domicile ne répond pas à cette obligation et est à proscrire. Les vêtements de travail peuvent présenter des risques pour l'entourage des agents s'ils les ramènent chez eux et les lavent avec le linge familial (présence d'agents chimiques dangereux, de germes, etc...). De plus, le nettoyage à la maison par les agents avec d'autres vêtements ne garantit pas le bon respect des consignes de nettoyage qui permettent d'assurer l'efficacité de la tenue (bande réfléchissante par exemple).

Le Président demande au Bureau de délibérer sur la solution à retenir pour l'entretien des vêtements de travail.

Le Bureau Syndical ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE le recours à une société de nettoyage extérieure,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

**Le Président du Syndicat Mixte
d'Aménagement Hydraulique de la Haute
Vallée de l'Aude,**

